

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2024-14**Reçu le **05 AVR. 2024**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME. Le quorum était atteint.

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 26 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

**Etaient présents :**

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, Mme Audrey GENESSON, M. Philippe POLOME, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD

**Ont donné pouvoir :** M. Thomas TEILLON à Mme Béatrice DELORME, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme Sophie PELLIS, Mme Sophie PICHON à Mme Valérie PERARDEL, M. Joris RENAUD à M. Philippe PERARDEL, M. Philippe BIGOT à M. Renaud GEORGE, M. Paul DIDIER à M. Paul DIDIER.

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Mme Sophie PELLIS

**2024-14) AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Après l'adoption du Compte Administratif 2023, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023. Madame la Maire rappelle les principes d'affectation.

L'arrêt des comptes 2023 permet de déterminer :

- Le résultat de la section d'investissement qui correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice augmenté ou diminué du report des exercices antérieurs corrigé des restes à réaliser.
- Le résultat de la section de fonctionnement qui correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice cumulé avec le résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement. Il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le compte administratif que vous venez d'approuver fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Un excédent d'investissement de **296 255.10 €**
- Un excédent de fonctionnement de **1 480 899.98 €**
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de **0 €**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à la MAJORITE décide :**

- **D'AFFECTER** au budget primitif 2024 :

- La somme de **900 000 €** à l'article 1068 (excédent capitalisé) en prévision des dépenses d'investissement à venir ;
- Le solde, soit **580 099,88 €**, en recette de fonctionnement au compte 002 (Excédent de fonctionnement)

**VOTES :**

Pour : 18

Contre : 5 (M. PERROT et son pouvoir, M. GEORGE et son pouvoir, Mme BROCARD)

Abstention : 0

**La secrétaire de séance,  
Sophie PELLIS**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Maire,  
Béatrice DELORME**

